

Service régional de l'alimentation

Suivi par :

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : si besoin

Strasbourg, le 4 novembre 2022

NOTE POUR LE CROPSAV

Objet : Éléments de langage influenza aviaire hautement pathogène

La situation vis-à-vis de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) est exceptionnelle par son ampleur et par les périodes d'activité concernées. La circulation du virus a persisté cet été, au cours de ce qui constituait jusqu'à présent une intersaison pour l'activité IAHP en France métropolitaine. Puis, la période des migrations des oiseaux a débuté et le nombre de cas d'IAHP en élevage et dans la faune sauvage a fortement augmenté, et plus particulièrement ces dernières semaines, en Bretagne et dans les Pays de Loire. Le virus n'a pas, non plus, épargné la région Grand Est.

Les mesures de surveillance, de protection et de lutte ont été renforcées sur l'ensemble du territoire national, puis dans certaines régions, elles ont été adaptées à l'évolution de la situation locale en fonction de la répartition du virus dans le milieu naturel et des densités d'élevages. La baisse des températures et la pleine période des migrations font craindre l'augmentation du risque de contamination des élevages.

Une information paraît nécessaire pour présenter le contexte épidémiologique particulier et pour clarifier l'évolution des mesures de surveillance, de prévention et de lutte. Ces mesures sont plus que jamais de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter.

Une situation épidémiologique exceptionnelle

En Europe, depuis le 1^{er} août 2022, 20 pays ont détecté la présence du virus IAHP. C'est le même sous-type H5N1 de la vague précédente 2020-2021, qui représente la quasi-totalité des détections, mais le nombre à cette période de l'année demeure inhabituel en comparaison avec les années précédentes. Ce virus n'est pas zoonotique (transmissible à l'homme).

En France, pour la même période le nombre de déclarations est également inhabituelle pour la saison :

- 37 foyers en élevages commerciaux de volailles répartis dans 17 départements (pour la majorité en Bretagne et dans les Pays de Loire) ;
- 41 foyers pour des oiseaux captifs (basses-cours, zoos, appelants , oiseaux d'ornement), dans 24 départements ;
- 112 cas dans la faune sauvage, recensés sur le littoral ouest de la France, mais aussi dans le couloir de migration Meuse Rhône.

En région Grand Est, les premières déclarations ont été, elles aussi, plus précoces dans la saison :

- un foyer à la Volerie des Aigles, à Kintzheim (67), en juillet, qui a fait l'objet d'une gestion adaptée au statut particulier des oiseaux (espèces protégées et rares) ;
- un foyer dans un élevage de 70 000 poules pondeuses à Bislée (55), en septembre ;
- un foyer dans une basse-cour de 97 oiseaux d'ornement à Ranspach (68), en octobre, en lien avec un foyer situé chez un commerçant dans l'Oise.

Dans la faune sauvage, le virus a été détecté successivement à Vadonville (55) en septembre, puis en octobre à Buxières sous les Côtes (55), à coté du lac de Madine, à Damvillers (55) et au bord du lac du Der sur les communes d'Arrigny et de Larzicourt.

Les 3 zones actuellement réglementées sont constituées majoritairement par des communes de la Zone à Risque Particulier (ZRP, zones humides, traversées par les couloirs de migration des oiseaux sauvages) de la Woëvre (départements 54 et 55) et de la ZRP du lac du Der (départements 51 - 52 et 10) toutes deux déjà impactées, lors de la vague de 2021-2022, mais qui avait débuté en novembre, avec une très forte mortalité pour le secteur de Madine. Le sillon rhénan, également couloir de migration n'a pas comptabilisé de cas en faune sauvage à ce jour.

Les mesures évolutives dans un contexte défavorable

- Le 2 octobre, au vu de l'augmentation alarmante du nombre de cas en élevages et dans la faune sauvage durant le mois de septembre et de la probable persistance du virus dans la population sauvage, le niveau de risque IAHP est passé de faible à "modéré" sur l'ensemble du territoire national.
- Le 13 octobre, une instruction technique a renforcé les mesures afin d'améliorer la protection des élevages (élargissement des zones réglementées autour des foyers, autocontrôles hebdomadaires à la charge des professionnels).
- Le 29 octobre, deux arrêtés sont modifiés. Les modifications portent sur les mesures à prendre selon le niveau du risque, les critères d'alerte, le lâcher de gibier à plumes pour et les sanctions financières en cas de non-respect des règles.
- Le 31 octobre, une instruction spécifique pour la Bretagne, les Pays de Loire et les Deux Sèvres est publiée.

Les dernières instructions sont encore appelées à évoluer, d'autres sont attendues.

Les sujets qui ont porté à discussion

La méconnaissance des éleveurs concernant la nature des aides financières et le circuit de demandes

Les DDecPP et la DRAAF ont été interrogées plusieurs fois sur ce sujet. Les indemnités comportent un volet « sanitaire » et un volet « économique ». Pour le volet « sanitaire », l'indemnité des pertes directes en cas de foyers, liées à l'abattage des animaux, à la destruction des œufs, au nettoyage et à la désinfection est gérée par les DDecPP avec appui de la DRAAF et pilotée par la DGAL. Pour le volet « économique », les aides pour combler les déficits liés à l'arrêt de production, sont gérées par France AgriMer en lien avec les DDT et pilotées par la DGPE. Ces dernières ne sont pas automatiques et sont plus longues à se mettre en place.

La gestion de la faune sauvage en contexte IAHP

Multiplés questions sur la surveillance et la gestion de la faune sauvage dans un contexte d'IAHP ont été posés, notamment après communication de la lettre aux Préfets sur le sujet. Des échanges entre les parties intéressées ont eu lieu au fur et à mesure que des précisions étaient nécessaires. Tous les points n'ont probablement pas été résolus comme convenir ou non d'une communication préventive et harmonisée au niveau de la région, auprès des maires sur la conduite à tenir en cas de mortalité massive.

Le tourisme ornithologique et le risque de dissémination du virus IAHP

En raison de la migration actuelle des oiseaux, il y a une grosse activité de tourisme ornithologique dans la région qui va se poursuivre durant tout le mois de novembre avec une fréquentation importante de toutes les grandes zones humides de la région et plus particulièrement sur le lac de Madine et le lac du Der (festival de Montier du 17 au 20 novembre).

La Fédération régionale de la Chasse a fait part de la crainte d'une diffusion de la maladie par ce biais et signalait tout l'intérêt d'informer les organisateurs et les participants sur les risques, la biosécurité et pourquoi pas, de restreindre l'accès à certains lieux.

L'OFB a mis en garde que ne soient pas prises des mesures non comprises par tous.

Les DDecPP concernées, en concertation avec les intéressés, ont appliqué les textes ce qui ne semblent pas avoir entraîné de contestation.

La vaccination contre IAHP

La stratégie de lutte contre l'IAHP reste le dépeuplement. Cependant la récurrence de la maladie, la multiplication des foyers, les limites des moyens de dépeuplement, la pression des professionnels et de la société dans un contexte production durable et les progrès de la technologie de fabrication des vaccins, concourent à l'acceptation de la vaccination comme moyen complémentaire de lutte. Sujet porté par plusieurs pays européens, la réglementation doit évoluer prochainement et les stratégies d'utilisation doivent être élaborées. Des expérimentations sont cours dans le Sud-ouest. Reste à convaincre les pays clients à accepter des produits de volaille svaccinés.